Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-017-19668/26/BM

■ Approbation d'une convention d'approvisionnement relative à la mise en compatibilité d'ouvrages RTE pour l'opération d'extension Nord du tramway de Marseille - Deuxième phase.

172839

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille s'inscrit dans le Plan de Mobilité 2020-2030 approuvé le 16 décembre 2021 et figure parmi les projets prioritaires du volet Mobilité du Plan Marseille en Grand.

L'opération d'extensions Nord et Sud de la ligne de tramway T3 se décompose en deux phases :

- La Phase 1, en cours de réalisation ;
- La Phase 2, qui consiste à prolonger le tramway de Marseille vers le Nord sur une longueur de 7,7 km dans les 15ème et 16ème arrondissements entre Capitaine Gèze et La Bricarde.

La deuxième phase des extensions Nord et Sud viendra répondre au besoin de mobilité de quartiers très densément peuplés de Marseille et permettra une desserte efficace des zones d'activités économiques situées le long de la ligne.

Par délibération TRA 011-6416/19/CM du 20 juin 2019, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la création et l'affectation de l'opération d'investissement relative à la deuxième phase de l'extension du réseau de tramway Nord-Sud, pour permettre la réalisation des études jusqu'à l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique.

Par délibération TRA 004-7842/19/CM du 19 décembre 2019, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le programme détaillé de cette opération et présenté l'ensemble des objectifs de l'opération tramway ayant pour objet la deuxième phase du prolongement du réseau de tramway.

Par délibération MOB-002-14266/23/CM du 29 juin 2023, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le bilan de la concertation et le tracé définitif de l'extension Nord empruntant depuis la rue de Lyon, le boulevard de la Méditerranée, le Chemin de la Madrague-Ville et plus au Nord, le chemin du ruisseau Mirabeau puis le chemin du Littoral pour rejoindre l'avenue André Roussin et la Castellane.

La réalisation du projet d'extension du tramway Nord Phase 2 nécessite qu'il soit procédé à la modification et /ou au déplacement d'une partie des installations et des réseaux enterrés de RTE afin de les rendre compatibles avec la réalisation de la plate-forme du tramway, l'exploitation du réseau de transport en commun sur le domaine public, la réalisation ou le réaménagement et l'exploitation des voiries dans le périmètre du projet et la création éventuelle de conduites d'assainissement de part et d'autre de la plate-forme du tramway.

Par délibération MOB-012-17817/25 BM du 26 juin 2025, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la convention d'études n° Z251877 COV avec RTE relative à l'extension Nord du réseau de tramway de Marseille – deuxième phase entre Gèze et la Castellane/La Bricarde.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

A l'issue de ces études, il y a lieu d'établir une convention afin de définir les modalités de réalisation et de financement de l'achat de câbles et de jonctions sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire RTE nécessitées par le projet d'extension Nord du tramway de Marseille – deuxième phase entre Gèze et la Castellane/La Bricarde.

L'incidence financière au regard de ladite convention est de **1 338 837.03 € HT** et est portée exclusivement par RTE.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération HN-006-19161/26/CM du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération TRA 011-6416/19/CM du 20 juin 2019, approuvant la création et l'affectation de l'opération d'investissement relative à la deuxième phase de l'extension du réseau de tramway Nord-Sud, pour permettre la réalisation des études ;
- La délibération TRA 004-7842/19/CM du 19 décembre 2019, approuvant le programme détaillé de cette opération et présentant l'ensemble des objectifs de l'opération tramway ayant pour objet la deuxième phase du prolongement du réseau de tramway au Nord (La Castellane) et au Sud (la Rouvière) ;
- La délibération MOB-002-14266/23/CM du 29 juin 2023, approuvant le bilan de la concertation préalable et le tracé définitif de l'extension Nord ;
- La délibération MOB-012-17817/25 BM du 26 juin 2025, approuvant la convention d'études Z251877 COV avec RTE relative à l'extension Nord du réseau de tramway de Marseille – deuxième phase.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a approuvé la réalisation de l'extension Nord du réseau de tramway de Marseille – deuxième phase ;
- Que la réalisation de ce projet entraîne des études préalables de dévoiement et/ou de modifications des ouvrages de transport d'électricité impactant le périmètre du projet ;
- Que la société RTE est maître d'ouvrage des études de déviation et de protection de ses installations et réseaux enterrés ;
- Qu'une convention n° Z251877 COV a été approuvée avec RTE relative aux études de déviation et protection des installations et réseaux enterrés pour l'opération d'extension Nord du réseau de tramway de Marseille - Deuxième phase entre Gèze et la Castellane /La Bricarde ;

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

- Qu'il convient, en conséquence, d'établir une convention en vue d'entériner les modalités de réalisation et de financement de l'achat de câble et de jonctions sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire RTE nécessitées par le projet d'extension Nord du réseau de tramway de Marseille – deuxième phase entre Gèze et la Castellane/La Bricarde.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'approvisionnement ci-annexée avec la société RTE relative à la mise en compatibilité d'ouvrages RTE pour l'opération d'extension Nord du réseau de tramway de Marseille - deuxième phase, ci-annexée.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mobilité, Mobilités durables, Transports,
Projet « Quartier Gare Saint Charles », LNPCA

Frédéric VIGOUROUX

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026